

École de langue première
aujourd'hui...
francophone
bilingue
pour la vie!

Protocole des communications avec les médias

Conseil des écoles fransaskoises
Septembre 2015



Conseil
des écoles
fransaskoises



Protocole de communication avec les médias

Préambule

Le Conseil scolaire fransaskois (CSF) reconnaît le rôle primordial que joue l'éducation de langue française dans le développement et le maintien de la vitalité linguistique et culturelle des communautés fransaskoises. Sachant que l'école agit souvent comme le pivot de la communauté fransaskoise, le CSF s'est doté d'un triple mandat : scolaire, culturel et communautaire. Ce triple mandat contribue positivement au renforcement de cette vitalité.

Bien que son rôle soit d'offrir une éducation de qualité aux élèves qui lui sont confiés, le CSF a également une responsabilité sociale de sensibiliser et d'informer les ayants droits et les générations perdues de leurs droits à l'éducation en langue française. Le CSF est d'avis qu'une bonne communication, tant sur le plan interne qu'externe, est essentielle pour assumer cette responsabilité.

En s'appuyant sur différentes stratégies de communication avec les médias francophones et anglophones, le CSF vise à démystifier auprès de la collectivité l'éducation fransaskoise langue première.

Ce protocole de communication vise à favoriser de bonnes communications avec les médias tout en respectant les Lois sur la protection de la vie privée, sur la protection des renseignements personnels et l'accès à l'information qui protègent les élèves, les parents, les membres du personnel du Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) ainsi que les élu(e)s.

Porte-parole

La présidence du CSF et la direction de l'éducation du CÉF sont les seuls porte-paroles officiels. Le Service des communications agit en tant que liaison entre les médias et la présidence et la direction de l'éducation (ou leur délégué) et les appuie dans la préparation des entrevues, des discours et des messages présentés au nom du CSF et du CÉF.

La présidence du CSF est le porte-parole du CSF. Elle a la responsabilité première des communications externes pour les sujets touchant les orientations et les décisions prises par le CSF.

La direction de l'éducation est le porte-parole du CÉF. Elle a la responsabilité première des communications externes et internes pour les sujets touchant le fonctionnement administratif, le fonctionnement des écoles et les programmes et services qui y sont offerts. À la demande du CSF, elle peut également prendre parole en son nom à l'égard des sujets touchant le CSF.

Délégation de pouvoirs de porte-parole

La présidence du CSF peut déléguer ses pouvoirs de porte-parole à la vice-présidence ou, en son absence, à un autre membre du CSF, en partie ou en totalité dans le cas où il serait dans l'impossibilité de le faire. Elle peut également déléguer à la direction de l'éducation ou à une autre personne qui pourrait avoir une expertise dans le domaine convoité.

La direction de l'éducation peut, selon la nature de la demande médiatique, solliciter une direction adjointe de l'éducation, un cadre ou un autre membre du personnel pour s'acquitter de la responsabilité d'une partie ou de la totalité du traitement de la demande médiatique.



Le fait de nommer un substitut ne les soustrait en rien à leurs responsabilités de porte-paroles officiels.

Démarche à suivre par les médias auprès du Service des communications

Les demandes de renseignements et d'entrevue en provenance des médias doivent toutes être adressées à la direction des communications. La direction des communications ou son délégué assure un accusé de réception et, dans la mesure du possible, fournit l'information pertinente, à point et à temps aux médias.

Demandes relatives au CSF

Si les demandes sont de nature politique, la direction des communications du CÉF s'adresse à la présidence du Conseil qui détermine comment l'information sera rendue publique. La direction des communications agit en tant que liaison entre le CSF et les médias pour faciliter le traitement de la demande médiatique.

Demandes relatives au CÉF

Si les demandes sont de nature administrative, la direction des communications s'adresse à la direction de l'éducation qui peut y répondre elle-même ou charger un substitut de s'acquitter de cette tâche à sa place, selon la nature de la demande. La direction des communications agit en tant que liaison entre le CÉF et les médias pour faciliter le traitement de la demande médiatique.

Aucun membre du personnel des bureaux administratifs du CÉF ou des écoles, ne peut accorder une entrevue, répondre à des questions ou à des demandes de renseignements des médias sans y avoir été expressément autorisé par la direction de l'éducation.

Demandes relatives aux écoles

Si les demandes concernent les écoles, la direction des communications s'adresse à la direction de l'école et détermine avec elle, selon la nature de la demande, la personne qui se chargera de la demande médiatique ou qui accordera l'entrevue. Veuillez vous référer à la page suivante sous la rubrique **Demandes d'entrevue : élèves, personnel et parents** pour la démarche à suivre.

Nonobstant ce qui précède, les directions d'école sont mandatées d'assurer la promotion de leur école au sein de la communauté. Elles peuvent donc convoquer les médias pour couvrir des activités scolaires et périscolaires ou pour faire connaître des événements socio-culturels offerts à la communauté. Avant de s'entretenir avec les médias, les directions doivent, dans la mesure du possible, faire approuver leur approche par la direction des communications.

En raison de la nature de son poste, l'agent de liaison communautaire appuie la direction d'école dans ses efforts de promotion. Il peut désormais préparer et soumettre aux médias locaux des avis médiatiques, des capsules d'information et des communiqués pour faire connaître les activités et les succès de l'école. L'agent doit toutefois les acheminer au Service des communications pour approbation avant leur diffusion.

Les demandes médiatiques qui touchent un sujet d'actualité, une situation courante ou un événement récent, en lien ou non avec l'école ou le conseil, doivent être adressées à la direction des communications pour traitement.



La communication de renseignements aux médias se fait par l'entremise le Service des communications. La centralisation des informations permet au Service des communications de recenser les demandes des médias et les informations véhiculées.

Dans la mesure du possible, les communications aux médias sont accompagnées ou suivies d'un texte, de manière à éviter toute mésinterprétation.

Réunions publiques du CSF

Le CSF encourage la participation des médias aux réunions ordinaires du CSF, en acheminant au préalable l'ordre du jour. À cet effet, la direction des communications s'occupe de traiter sur place les demandes d'entrevue et d'information.

Demandes d'entrevue avec les élèves, le personnel, les conseils d'école et les parents

Intéressés par la vie qui anime les corridors des écoles, les médias désirent parfois obtenir une entrevue, faire un reportage ou prendre des photos des élèves, des membres du personnel et/ou des parents dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires.

Élèves

La direction doit **assurer en tout temps la sécurité des élèves** et **respecter les désirs des parents** en obtenant au préalable leur consentement avant d'accorder une entrevue ou de permettre l'accès aux locaux de l'école pour un tournage ou une séance de photos auprès des élèves. La décision d'autoriser ou non la participation de leurs enfants à toute forme de tournage ou de promotion revient aux parents.

Lorsque les médias comme Radio-Canada souhaitent effectuer des tournages associés à la programmation culturelle dans le cadre d'émissions comme *Oniva!* ou *Ceci est un test*, les arrangements se font directement entre Radio-Canada et la direction d'école grâce à une entente établie au préalable avec le CÉF. Une fois sur les lieux, il appartient alors à la direction de l'école de revoir avec les médias les règles de base de l'intervention proposée.

En l'absence de la direction ou de son délégué, l'agent(e) de liaison communautaire peut accompagner les médias lors des entrevues, prises de photos ou sessions de tournage. Leur accompagnement vise à faciliter le travail des journalistes et à assurer que l'intervention médiatique ne perturbe pas le travail du personnel et les études des jeunes de l'école.

Le fait de nommer un substitut ne soustrait pas la direction d'école de ses responsabilités relativement à la sécurité et au bien-être des élèves.

Personnel du CÉF

Lorsque les médias sont convoqués par les écoles pour couvrir des activités scolaires, des événements socioculturels ou des succès, la direction d'école peut déléguer ses pouvoirs à un membre du personnel pour s'acquitter la responsabilité d'une partie ou de la totalité de la demande d'entrevue. Aucune entrevue ne peut être accordée sans avoir au préalable obtenu une autorisation de la part de la direction d'école et la direction des communications.



En cas d'incertitude, la direction peut transmettre la requête à la direction des communications qui assurera alors les suivis nécessaires.

Lorsqu'un représentant de la presse veut traiter d'un sujet d'ordre personnel, par exemple, réaliser une entrevue avec une personne qui appuie l'équipe des Riders, ou s'entretenir avec un enseignant nouvel arrivant d'expériences personnelles telles que l'accueil qu'il ou elle a reçu en Saskatchewan; le membre du personnel peut accorder l'entrevue en informant au préalable sa direction.

Conseils d'école et parents

Les demandes de renseignements et d'entrevue auprès des parents doivent être adressées à la direction des communications. La direction des communications agit en tant que liaison entre l'école (direction), les parents et les médias pour faciliter le traitement de la demande médiatique.

Au sein du conseil d'école, la présidence est le porte-parole officiel. Elle a la responsabilité des communications touchant uniquement les orientations et les décisions prises par le conseil d'école. Le fonctionnement de l'école, quant à lui, relève de la direction d'école et du CÉF. En son absence, la présidence peut déléguer son pouvoir à un autre membre du conseil d'école.

Lorsqu'un représentant des médias veut traiter d'un sujet d'ordre personnel, par exemple, le rôle qu'un parent peut jouer pour appuyer le cheminement scolaire de son enfant, le parent peut accorder l'entrevue. Dans la mesure du possible, il informe au préalable de la direction d'école qui en informe, à son tour, la direction des communications.

Rappelons que les parents ne peuvent pas se prononcer au nom de l'école, du CÉF ou du CSF.

Relations avec les médias

Les représentants des médias sont priés de communiquer leurs demandes à l'Agente de communication qui effectuera les suivis nécessaires pour toute demande médiatique.

Claude-Jean Harel
Coordonnateur des communications

Ligne directe : 306-719-7455
Cellulaire : 306-527-4180
Courriel : cjharel@cefsk.ca

Document produit par le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) en novembre 2012, partiellement mis à jour le 23 novembre 2017.



Conseil
des écoles
fransaskoises

